ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

UEO

Question écrite n° 54037

Texte de la question

L'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, assemblée interparlementaire européenne de sécurité et de défense, qui siège à Paris, vient de tenir sa 50e session. Ses travaux donnent lieu à la présentation de rapports sur les problèmes de sécurité et de défense et au vote de recommandations adressées au Conseil de l'UEO. La qualité des rapports et la pertinence des recommandations, qui sont la plupart du temps adoptées à l'unanimité, grâce à la recherche permanente d'un consensus entre les délégations des parlements et les groupes politiques, méritent d'être soulignées. Par contre, il est regrettable que, de plus en plus et voire de façon systématique, le Conseil de l'UEO se contente de répondre à l'Assemblée par quelques lignes de pure forme, qui s'apparentent plus à des accusés de réception qu'à des réponses sur le fond aux recommandations parlementaires. Outre le fait qu'une telle pratique n'est pas conforme au respect que le Conseil doit porter aux représentants des Parlements des pays de l'Union de l'Europe occidentale et n'est pas de nature à favoriser un dialogue effectif et constructif, elle ne permet pas aux élus des citoyens européens d'être informés des suites susceptibles d'être réellement données par les gouvernements à leurs recommandations. En conséquence M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer les raisons qui amènent le Conseil de l'UEO à pratiquer de la sorte et s'il compte intervenir auprès de ses collègues ministres européens afin qu'à l'avenir le Conseil apporte des réponses plus étoffées aux recommandations de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, assemblée interparlementaire européenne de sécurité et de défense.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires étrangères est intervenu en octobre dernier devant une délégation de l'assemblée parlementaire de l'UEO à l'occasion du cinquantième anniversaire des accords de Paris créant cette assemblée. Il a salué la qualité des travaux de l'assemblée et marqué que les rapports et recommandations de celle-ci constituent une contribution précieuse au débat sur le développement de l'Europe de la défense. Les rapports et recommandations de l'assemblée parlementaire de l'UEO font l'objet d'un examen approfondi par le gouvernement français, qui en tient compte dans la définition des positions françaises sur les questions intéressant l'Europe de la défense. Le gouvernement français se félicite que l'assemblée parlementaire constitue en outre un relais particulièrement utile auprès des opinions publiques. L'UEO a cessé ses activités opérationnelles en décembre 2000 au profit de l'Union européenne. Depuis lors, le conseil de l'UEO ne se réunit plus formellement. Le conseil des ministres et le comité politique et de sécurité de l'Union européenne sont les instances de décision pertinentes dans les matières relevant de la politique européenne de sécurité et de défense commune (PESD). Dans ces conditions, il revient aux parlements nationaux d'exercer un contrôle parlementaire sur la PESD, ainsi que, dans les termes fixés par l'article 21 du traité sur l'Union européenne, au Parlement européen d'adresser des questions ou de formuler des recommandations relatives à la PESD à l'intention du Conseil.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE54037

Auteur : M. Bruno Bourg-Broc
Circonscription : Marne (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 54037
Rubrique : Organisations internationales
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10128
Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2377